

## **Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 5 juin 2026**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 5 juin 2026 à quatorze heures, sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.**

**Étaient présents** : Mme RAMBOUR Isabelle, M. BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M. DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie-Christine, M. PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M. STRUY Cyrille, M. BRUNEL Éric, M. AVIEZ Stéphane, Mme DUCHÊNE Annie, M. LOMBARD Daniel.

### **Étaient absents excusés** :

Mme DEREGNAUCOURT Christiane, pouvoir donné à Mme NIQUET Béatrice.  
M. VILMONT Sébastien, pouvoir donné à M. DEMOLLIENS Thierry  
M. DOUAY Laurent, pouvoir donné à M. BERTRAND Rudy.  
Mme PASQUIER Odile, pouvoir donné à Mme LE COINTE Maïté.  
Mme COCAGNE Chloé, pouvoir donné à Mme DIEU Annick.  
Mme DUCHAUSSOY Valérie, pouvoir donné à Mme CARDON Marie-Christine.  
M. JEUNIAUX Martial, pouvoir donné à Mme RAMBOUR Isabelle  
Mme DELAITTRE Catherine, pouvoir donné à Mme DUCHÊNE Annie.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

**Madame RAMBOUR, Maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 14h.**

### **Ordre du jour** :

- Point 1 - Désignation secrétaire de séance.
- Point 2 - Approbation du procès-verbal du 09/04/2026.
- Point 3 – Communication du maire.
- Point 4 – Élections sénatoriales.
- Point 5 – Décision modificative n°1.
- Point 6 – Commission communale des Impôts.
- Point 7 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – École Joliot-Curie.
- Point 8 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Préau école maternelle.
- Point 9 – Désaffectation d'un bâtiment relevant du domaine public.
- Point 10 – Divisions parcellaires.
- Point 11 – Projet de construction résidence sénior – bail emphytéotique.
- Point 12 – Remboursement salle espace Eugène Viandier suite à désagréments.
- Point 13 – Remboursement réservation salle espace Eugène Viandier.
- Point 14 – Convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux.
- Point 15 – Jurés d'assises 2027.
- Point 16 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection communal.
- Point 17 – Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.
- Point 18 – Subvention
- Point 19 – Occupation d'un local dans le cadre des permanences sociales par le Conseil Départemental de la Somme.
- Point 20 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – voiture police municipale.
- Point 21 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – modernisation éclairage public.

### **Point 1 - Désignation secrétaire de séance.**

Mme le Maire propose M. Struy assisté de Mme Le Cointe comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 18 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre).

## **Point 2 - Approbation du procès-verbal du 09/04/2026.**

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026. En l'absence de questions, Madame le Maire met au vote le procès-verbal. Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

## **Point 3 – Communication du maire.**

Madame le Maire donne l'explication de la mise en place de l'évaluation des locaux d'habitation et valorisation des éléments de confort.

Elle informe également le conseil de sa volonté de prendre un arrêté concernant le port du casque qui sera rendue obligatoire dès signature de celui-ci.

Elle indique ses délégations au sein de l'AMF, et précise que celle-ci sont bénévoles :

- Conciliation à l'élaboration des documents d'urbanismes – suppléante (**La commission de conciliation est un organe de régulation des conflits nés à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme.** Elle a pour mission de rechercher un accord entre les différentes parties, ou de formuler des propositions alternatives)
- Commission départementale de la coopération intercommunale ( ex : COISY)
- Commission des valeurs locatives – révision des valeurs locatives -
- CDEN – au conseil académique – suppléante - Le conseil peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.
- Comité départemental pour l'emploi - Le comité départemental pour l'emploi comprend une commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique. Celle-ci a notamment pour missions : De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment les programmes départementaux d'insertion
- Fonds de développement pour la vie associative
- Commission départementale des services aux familles

Mme le Maire donne une dernière information : les travaux de constructions des nouveaux logements rue des violettes commenceront la deuxième quinzaine de juin

Arrivée de M. Dominique Berthe à 14h06.

## **Point 4 – Élections sénatoriales.**

Madame le Maire explique en quoi consiste cette désignation de sept délégués et de quatre suppléants qui voteront lors des élections sénatoriales. Madame le Maire propose une liste préétablie.

Madame Duchêne dit qu'elle n'a pas eu le document pour établir une liste. La liste préétablie est modifiée à la demande de Monsieur Lombard.

Madame le Maire rappelle les règles pour désigner les délégués et leurs suppléants.

M. Struy demande des explications. Madame Le Maire rappelle l'article du code électoral R133. Mme Niquet, Mme Duchêne, M. Bertrand et Mme Le Cointe sont en charge du dépouillement.

Nombre de conseillers présents : 15.

La liste est votée à l'unanimité à 14h 36.

A la suite du vote à bulletin secret, les délégués désignés sont :

- Mme RAMBOUR Isabelle
- M. BERTRAND Rudy
- Mme DEREGNAUCOURT Christiane
- M. DEMOLLIENS Thierry
- Mme NIQUET Béatrice
- M. AVIEZ Stéphane
- Mme LHERITIER Yasmine

Les suppléants sont :

- M. LOMBARD Daniel
- Mme CARDON Marie- Christine

- M. VILMONT Sébastien
- Mme LE COINTE Maïté

#### **Point 5 – Décision modificative n°1.**

À la demande de la Trésorerie générale, Madame le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 16 413.48 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses et Recettes : 108 602.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **Point 6 – Commission communale des Impôts.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les membres de la Commission communale des Impôts. Celle-ci sera installée pendant toute la durée du mandat municipal.

Madame le Maire propose la liste ci-dessous :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Isabelle Rambour        | Chloé Cocagne       |
| Christiane Deregnacourt | Martial Jeuniaux    |
| Rudy Bertrand           | Valérie Duchaussoy  |
| Béatrice Niquet         | Stéphane Aviez      |
| Thierry Demolliens      | Annie Duchêne       |
| Yasmine Lhéritier       | Daniel Lombard      |
| Marie- Christine Cardon | Catherine Delaittre |
| Annick Dieu             | Sophie Briault      |
| Dominique Berthe        | Yves Lamulle        |
| Maïté Le Cointe         | Xavier Basille      |
| Laurent Douay           | Rolande Beaugeoist  |
| Bruno Pronnier          | Annie Hodent        |
| Odile Pasquier          | Frédéric Rambour    |
| Sébastien Vilmont       | Alain Leclerc       |
| Éric Brunel             | Christine Pronnier  |
| Cyrille Struy           | Philippe Burnichon  |

Madame Duchêne demande comment est déterminé le nombre de personnes.

Madame le Maire précise que ce nombre dépend du nombre d'habitants de la commune. Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés parmi cette liste.

Madame Duchêne demande le nombre de réunion de cette commission par an. Mme Le Maire indique qu'elle n'a pas cette information puisqu'elle ne siègeait pas à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **Point 7 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – École Joliot-Curie.**

Madame le Maire propose de présenter ensemble les points 7 et 8.

M. BERTRAND expose les différents dossiers concernés et explique les devis.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une assistance à maîtrise d'ouvrage en Etudes préliminaires et de faisabilité pour la rénovation thermique et énergétique des bâtiments 1 et 2 de l'école Joliot-Curie Degardin.

Cette assistance consiste à monter le dossier et notamment :

- Relevé de l'état des lieux des bâtiments 1 et 2.
- Réalisation de plans informatiques de l'état des lieux.
- Etudes préliminaires et faisabilité pour l'isolation thermique extérieure des façades et des toitures y compris la

restructuration des sanitaires.

- Estimation financière des travaux.

Pour un montant 10 760 HT ou 12 910 € TTC.

Madame Duchêne demande si nous avons des retours sur des chantiers que les entreprises ont réalisés dans d'autres communes.

Madame le Maire explique qu'elle a pris des renseignements et qu'elle a eu de bons retours de l'une des entreprises. Il est encore possible d'obtenir des subventions énergétiques lors de travaux sur des établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'engagement avec l'agence « L'Atelier des 3 A ».

#### **Point 8 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Préau école maternelle.**

À la demande du directeur de l'école maternelle et des enseignants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une assistance à maîtrise d'ouvrage en études préliminaires et de faisabilité pour la construction d'un préau au sein de l'école maternelle Ernest Candela.

Trois devis ont été réceptionnés soit :

| Entreprise            | Montant HT  | Montant TTC  |
|-----------------------|-------------|--------------|
| C2DP Architecture     | 10 200 € HT | 12 240 € TTC |
| L'atelier des trois A | 9 250 € HT  | 11 100€ TTC  |
| R2L Plan Concept      | 11 500 € HT | 13 800 € TTC |

Madame Duchêne demande quels matériaux seront utilisés.

Madame le Maire explique que nous n'en sommes qu'à l'étude des dossiers, que l'avis des enseignants sera demandé mais que le conseil municipal reste décisionnaire.

Madame Duchêne rappelle les différents organismes pouvant apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire précise que le cabinet d'expert est habilité à donner ce genre de renseignements.

Madame Duchêne demande si une aide de la Métropole est envisageable.

Madame le Maire rappelle que l'école est un bâtiment communal et que la Métropole ne participera pas.

Madame Lhéritier demande si des aides pour la pose de panneaux solaires sont possibles.

Madame le Maire précise que les aides concernent les particuliers et que certains panneaux ne sont plus subventionnés. Il faudrait des panneaux pouvant redistribuer l'énergie vers d'autres bâtiments de la commune lors des heures et jours de fermeture de l'école. Mais une distance pour réinjecter l'énergie est à respecter.

Madame Duchêne demande si l'école est équipée d'une climatisation et suggère l'installation d'une climatisation réversible et explique que cela est moins cher que le gaz.

Madame le Maire explique que ce projet est à l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'engagement avec l'agence « L'Atelier des 3A ».

#### **Point 9 – Désaffectation d'un bâtiment relevant du domaine public.**

Il s'agit de l'ancienne école maternelle qui a été déclassée par le Rectorat. Un avis favorable de la Préfecture à la désaffectation de cet ancien bâtiment.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,
- le courrier du Préfet de la Somme en date du 20 mars 2026, émettant un avis favorable à la désaffectation de cette ancienne école.

Considérant que :

- le bâtiment situé rue Jean Catelas à Saleux, cadastré section AD49, appartient au domaine public de la collectivité,
- ce bâtiment était affecté à l'usage suivant : école maternelle,
- cet usage a cessé définitivement depuis le 31/08/2022,
- le bâtiment n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
- il y a lieu, en conséquence, de constater sa désaffectation afin de permettre sa démolition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Constate la désaffectation du bâtiment situé rue Jean Catelas à SALEUX, cadastré section AD 49, anciennement affecté à l'école maternelle,

Article 2 :

Décide que ce bien ne relève plus du domaine public de la collectivité.

Article 3 :

Prononce le déclassement de l'école ainsi que du foncier nécessaire à la réalisation du projet tel que défini dans le plan joint.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la suite de cette désaffectation, notamment en vue de sa démolition.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Point 10 – Divisions parcellaires.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la construction des logements sénior par l'AMSOM, une division cadastrale s'impose. Le projet de division des parcelles cadastrées section AD n°39,42 et 49 est joint à cette délibération.

Cette division entre le parc et l'école a pour but de limiter des constructions au niveau du périmètre de l'école et ainsi garder le parc en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la division parcellaire proposée par le cabinet Métris géomètres-experts.

#### **Point 11 – Projet de construction résidence sénior – bail emphytéotique.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la résidence sénior par l'AMSOM, il y a lieu de signer un bail emphytéotique. La construction concerne les parcelles cadastrées : AD 39, 42 et 49.

Madame expose ce projet et explique que l'éclairage public dans cette résidence est à la charge de la commune.

Monsieur Brunel demande si l'installation de la vidéo surveillance est prévue.

Madame le Maire précise qu'il y en a déjà une.

Madame Duchêne demande si on connaît déjà le montant des loyers et si le bail sera signé chez un notaire.

Madame le Maire précise que le calcul des loyers est calculé en fonction des revenus et que le bail est signé avec le notaire de l'AMSOM.

Monsieur Brunel demande la superficie des logements.

Madame le Maire dit qu'il y aura des T2 et T2 bis. Les demandes passeront par le CCAS. Les logements sont prévus pour des foyers modestes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer ce bail.

#### **Point 12 – Remboursement salle espace Eugène Viandier suite à désagréments.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame COVEMACKER domiciliée à SALEUX a loué la Salle des fêtes Espace Eugène VIANDIER les 18 et 19 octobre 2025.

Madame COVEMACKER a rencontré des difficultés lors de la location de la salle (problème d'alarme et d'allumage du gaz).

Madame le Maire propose au conseil municipal et ce, considérant les circonstances exceptionnelles, de rembourser la somme de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, de rembourser Madame COVEMACKER.

#### **Point 13 – Remboursement réservation salle espace Eugène Viandier.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le club des aînés de Salouël a signé un contrat de location pour la location de la Salle des fêtes Salle Espace Eugène Viandier et a versé une réservation de 100 € pour le jeudi 11 juin. En raison d'une libération de salle sur la commune de Salouël, le club des aînés de cette même commune souhaite annuler sa réservation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser le club des aînés de Salouël.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, le remboursement.

**Point 14 – Convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du projet de site de stockage d'électricité, il y a lieu de signer une convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux avec la société SISEB située 18-20 rue Treillhard à Paris.

Monsieur Bertrand expose le dossier et Madame le Maire précise que cette remise en état est à la charge de la société ÉNÉDIS.

Madame Duchêne demande combien durera cet entretien. Monsieur Bertrand répond le temps de la location du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer cette convention.

**Point 15 – Jurés d'assises 2027.**

Tirage au sort – Jurés d'assises 2027.

- Mme Marie-Madeleine STIEVENARD, 13 rue des Bleuets (p. 217, l. 4)
- M. Vincent PIRENS, 30 rue des Sorbiers (p.192, l. 6)
- Mme Chantal LADAM, 4 Clos fleuri (p. 133, l. 6)
- M. Alexandre BRASSART, 24 rue des Acacias (p.32, l. 9)
- Mme Nysrine BENNOUNA, 134 rue Raymond Gourdain (p. 15, l.9)
- Mme Julia VANTHOURNOUT, 7 résidence Pierre et Marie Curie (p. 228, l. 5)

**Point 16 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection communal.**

Madame le Maire explique la nécessité de signer ce contrat avec l'entreprise qui a installé les caméras afin d'assurer le bon fonctionnement, la continuité de service et la conformité réglementaire des équipements de vidéoprotection.

Madame Duchêne demande si, au moment de l'installation, l'entretien n'était pas prévu.

Madame le Maire explique que ce service a duré le temps de la garantie et qu'aujourd'hui il est temps de signer un nouveau contrat.

Monsieur Brunel demande le nombre d'interventions par an.

Madame le Maire répond deux fois par an, plus les interventions en cas de panne avec une obligation d'intervenir dans les 4 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022/49 relative à l'installation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;

Considérant que la collectivité dispose d'un système de vidéoprotection composé de 28 caméras et équipements associés ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la continuité de service et la conformité réglementaire des équipements de vidéoprotection ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance préventive et curative comprenant notamment :

- Maintenance préventive annuelle 1340.00 HT / an
- Maintenance curative annuelle 2976.90 HT /an
- Prestation d'aide à l'extraction des images pour les forces de l'ordre (option) 125.00 HT forfait par demande d'intervention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la conclusion d'un contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection communal avec la société Cityprotect.

Article 2

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à tacite reconduction pendant 3 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Article 4

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

### **Point 17 – Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.**

Madame Duchêne demande si le personnel communal rencontre un problème avec cette délibération. Madame le Maire dit que cette délibération a été validée par le CST et les syndicats.

L'autorité territoriale de la commune de Saleux au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 136 et 7-1) ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT QUE ces autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion d'événements familiaux particuliers, elles ne constituent pas un droit, se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

CONSIDERANT QU'il revient l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service et que les demandes d'autorisation spéciales d'absence pour motifs familiaux doivent toujours être justifiées : l'agent qui le demande doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (attestation, certificat médical...) ;

L'assemblée délibérante décide :

**De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :**

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

**De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :**

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

**1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX**

|  | Nombre de jours pouvant être accordé | Conditions de mise en œuvre |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|
|  |                                      |                             |

|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mariage ou PACS</b>                                                                                             | <p><b>De l'agent</b> : 5 jours consécutifs maximum</p> <p><b>De l'enfant</b> : 3 jours consécutifs maximum</p> <p><b>D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent</b> : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>                                                                                    | <p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Dans la limite d'un événement pour un même couple</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Décès/obsèques</b>                                                                                              | <p><b>*Enfants</b> : 12 jours ouvrables</p> <p><b>Conjoint</b> : 3 jours maximum</p> <p><b>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent</b> : 3 jours maximum</p> <p><b>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent</b> : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p> | <p>*Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.</p> <p>Dans ce cas, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</p> <p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p> |
| <b>Maladie/accident très grave</b>                                                                                 | <p><b>Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent</b> : 3 jours maximum</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Sur présentation d'un justificatif médical</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Naissance ou adoption d'un enfant</b>                                                                           | <p><b>3 jours maximum</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</b> | <p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours maximum</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>                                     | <p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant</p> <p>Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## 2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

|                                                                           | Nombre de jours pouvant être accordé                                                                                                                                                                                                  | Conditions de mise en œuvre                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préparation aux concours et examens professionnels                        | 2 jours maximum par journée d'épreuve (écrite ou orale)                                                                                                                                                                               | Sur présentation de la convocation aux journées de préparation aux concours concernés par le CNFPT                  |
| Concours et examen en rapport avec l'administration locale                | Le(s) jour(s) des épreuves                                                                                                                                                                                                            | Sur présentation de la convocation aux épreuves                                                                     |
| Rentrée scolaire enfant âgé de 16 ans maximum                             | Un aménagement horaire peut être accordé à l'agent à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant lors de la première inscription dans un établissement.                                                                           |                                                                                                                     |
| Préparation aux concours et examens professionnels organisés par le CNFPT | A l'appréciation de l'autorité territoriale suivant le calendrier arrêté par le CNFPT                                                                                                                                                 | Une seule session de préparation au concours ou examen professionnel préparé pour un même agent                     |
| Participation à des congrès professionnels, stages de formation...        | A l'appréciation de l'autorité territoriale<br>Les frais de transport effectivement engagés par les agents autorisés à participer à ces manifestations pourront être remboursés par la collectivité sur présentation de justificatifs | Sur présentation d'une invitation, de justificatifs des frais de transport engagés et d'un justificatif de présence |
| Déménagement de l'agent                                                   | 1 jour                                                                                                                                                                                                                                | Sur présentation d'une pièce justificative                                                                          |

### 3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

|                                        | Nombre de jours pouvant être accordé                                                                                         | Conditions de mise en œuvre                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement des horaires de travail    | Dans la limite d'une heure maximale par jour proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent concernée. | Sur présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse<br>L'aménagement horaire intervient à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service |
| Séances préparatoires à l'accouchement | Durée des séances                                                                                                            | Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin                                                                                                                                                 |

## **De fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :**

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congrés annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible. Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Concernant le régime indemnitaire, la délibération y afférent précise si son versement est maintenu ou suspendu pendant ces périodes.

Par « enfant de l'agent » il est entendu, l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être :

- né de parents mariés ou non mariés,
- adopté ou confié en vue d'adoption,
- recueilli.

Quel que soit le lien juridique, il faut assurer la charge effective et permanente de l'enfant, c'est-à-dire :

- assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement),
- assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Par « conjoint », il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé(e) par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune

Décide d'autoriser, à l'unanimité, Madame le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

### **Point 18 – Subvention**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni pour l'élaboration du Budget Primitif 2026 et que celui-ci a besoin d'une subvention de 15000 € pour équilibrer le budget 2026.

Madame le Maire explique que depuis un certain temps, beaucoup de demandes d'aides sont déposées en Mairie.

Madame Duchêne demande la nature des aides.

Madame le Maire explique que le CCAS a aidé à financer le BAFA, à donner des bons d'aides alimentaire. Le CCAS a également besoin d'avoir une réserve pour répondre aux demandes exceptionnelles (paiement facture énergie, obsèques...).

Madame Duchêne demande un document qui précise les montants sortants et entrants du budget.

Madame le Maire prend note de cette requête et qu'elle donnera cette information dans les prochaines communications du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

### **Point 19 – Occupation d'un local dans le cadre des permanences sociales par le Conseil Départemental de la Somme.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation de locaux dans le cadre des permanences sociales par le conseil départemental de la Somme.

En effet, une assistante se rend disponible un après-midi par mois pour répondre aux besoins des administrés.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention.

**Point 20 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – voiture police municipale.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil départemental de la Somme une subvention de 40 % du montant HT du véhicule de Police Municipale soit 14886.45 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2026 de la Commune

**Point 21 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – modernisation éclairage public.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil départemental de la Somme une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit 6942.57 €
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2026 de la Commune.

Ces nouvelles armoires pourront être activées à distance. Quatorze armoires vont être changées.

**L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 15h33.**